

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURENCE

Le concours est couvert par la directive 2004/18/CE.

I. Pouvoir adjudicateur :

1.1. Nom, adresses et points de contacts

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Représentant du pouvoir adjudicateur :

- Mr le Maire de la commune de Donville les Bains
- Téléphone : 02 33 91 28 50.
- Télécopie : 02 33 91 28 55.
- Email : achat@donville.fr.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son maire Mr Jean-Paul LAUNAY.

Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

- Téléphone : 02 33 91 28 50.
- Télécopie : 02 33 91 28 55.
- Email : achat@donville.fr.

Mr DIDION-SYNOPTIS (Conducteur d'opération); 36 bis, rue principale - 76160 BOIS L'EVEQUE.

- Téléphone : 02.35.91.06.34.
- Télécopie : 02.35.91.06.34.
- Portable : 06.11.91.89.67.
- Email : michel.didion-synopsis@wanadoo.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Mme GUITTON,

- Téléphone : 02.33.91.28.50.
- Télécopie : 02.33.91.28.55.
- Email : achat@donville.fr.

Adresse auprès de laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

(Avant la date et l'heure limites définies ci-après au 4.4.3)

1.2. Type de pouvoir adjudicateur et activités

Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale de moins de 3500 habitants dont les domaines de compétences principaux portent sur:

- ✓ Les services généraux des administrations publiques.

II. Objet du concours /Description du projet

2.1 Description

2.1.1 Intitulé attribué au concours :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse » pour la construction du nouveau groupe scolaire avec restauration, un CLSH et une bibliothèque, dans le cadre d'une démarche « HQE » sans certification. (Pour le compte de la commune de Donville les Bains).

2.1.2 Description succincte de l'opération :

- Description succincte de l'opération, concernant le projet :
 1. Construction d'un groupe scolaire dans le cadre d'une démarche « HQE » sans certification, pour une surface utile construite de l'ordre de 2015m², le tout pour une surface SHON de l'ordre de 2606m². Le projet s'inscrit sur une parcelle actuellement bâtie.
 2. Aménagement des espaces extérieurs pour les besoins de l'opération, au sein de la parcelle dédiée à l'opération.
- Date prévisionnelle de déroulement du concours :**d'octobre 2010 à janvier 2011.**
- Date prévisionnelle d'analyse des projets au stade du concours : **de février à avril 2011.**
- Date prévisionnelle de commencement des études au stade APS : **mai 2011.**
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : **mai 2012.**
- Délai prévisionnel de réalisation des travaux, y compris préparation :**15 mois.**
- Date impérative de mise en exploitation du bâtiment : **le 1er septembre 2013.**
- Enveloppe financière prévisionnelle allouée par le maître de l'ouvrage à l'opération : **4485000,00€HT.**

2.1.3 Vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV) :

- ✓ 71200000-0 : services d'architecture.
- ✓ 71300000-1 : services d'ingénierie.

III. Renseignement d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1 Critères de sélection des participants

3.1.1 Compétences requises

Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou à une équipe de maîtrise d'œuvre. Chaque concurrent ou groupement concurrent constitué au stade du dépôt des candidatures disposera des compétences suivantes :

- ✓ Architecture.
- ✓ Technique de la construction en infrastructure, en superstructure, en fluides, en électricité, en acoustique, en thermique et en économie de la construction.
- ✓ Technique environnementale pour des opérations « HQE ».
- ✓ CSSI

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur économique et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces sous-traitants et/ou ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou de ce ou ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire du groupement. Il est rappelé qu'en cas de groupement, l'architecte mandataire ne peut être candidat qu'au sein d'un seul groupement. Le groupement sera obligatoirement conjoint et le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

3.1.2 Critères de sélection des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 45 du code des marchés publics, les participants au concours seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à exécuter le marché, et ils seront classés pour les besoins, le cas échéant, sur la hiérarchisation du nombre de candidats, en fonction des critères de sélection suivants (par ordre décroissant de valeur) :

- ✓ Régularité formelle et administrative du dossier fourni par l'équipe.
- ✓ Compétences et capacités du maître d'œuvre pour des opérations identiques ou similaires à celles faisant l'objet du présent avis de concours.

- ✓ Adéquation entre la composition de l'équipe proposée et les compétences exigées par le projet (qualification et qualité de l'équipe).
- ✓ Capacités techniques, financières et des moyens mis en œuvre par les différents membres de l'équipe, au regard de la complexité, de la spécificité du projet et de la mission à réaliser.

3.1.3 Dossier de candidature à remettre

Le formalisme qui suit, pour la constitution et la présentation des dossiers administratifs et techniques, doit être respecté à la lettre par les candidats fautes de quoi la nullité du dossier sera constatée.

3.1.3.1 Dossier administratif : (1^{ère} chemise de couleur « verte »)

1. Lettre de candidature, avec habilitation du mandataire, identifiant le candidat ou les membres du groupement y compris le mandataire (modèle DC4),
2. Déclaration de chaque candidat (modèle DC5),
3. Déclaration du candidat sur le travail dissimulé (modèle DC6),
4. Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics visée à l'article 43 du code des marchés publics,
5. Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'art 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre état de l'union européenne ;
6. Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les art222-38,222-40,313-1à313-3,314-1à 314-3,324-1à324-6,421-2-1, le 2^e alinéa de l'art421-5, l'art433-1, le 2^e alinéa de l'art434-9, les art435-2, 441-1à441-7, les 1^{er} et 2^e alinéas de l'art441-8, l'art441-9 et l'art450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne,
7. Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux art L8221-1 et L8221-2, L8221-3 et L8221-5, L8251-1, L5221-11 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;
8. Attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat est en règle, au cours de l'année 2010, au regard des articles L5212-1 à L5212-4 et articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 ou L5212-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
9. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat établi en France, attestant qu'il a, au 31 décembre de l'année 2010, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
10. Ou, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises, ou extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ou toute pièce officielle attestant de sa naissance dans l'année considérée.

Pour le candidat établi dans un Etat membre de l'union Européenne autre que la France, ou dans un pays tiers, certificat ou déclaration suivant les conditions prévues à l'article 46 du code des marchés publics ;

11. Justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au registre de la Profession le cas échéant ;
12. Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Pouvoir, statuts, extrait kbis ...);
13. Dans le cas où le candidat serait en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

14. Attestation d'assurance garantissant l'ensemble des risques encourus par les membres de l'équipe.

3.1.3.2 Dossier technique : (2^{ème} chemise de couleur « bleue »)

- ✓ Une présentation synthétique du candidat ou de l'équipe candidate (composition, titres d'étude, compétences, répartition des tâches, moyens humains) 2 pages format A4 maximum.
- ✓ Un dossier qui présentera au moins 5 références illustrées du mandataire ou du groupement précisant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, les membres de l'équipe, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée ainsi que le coût des travaux. Elles devront être illustrées. Ce dossier devra se limiter à comporter l'illustration de 5 références exclusivement. Les références seront présentées sur format A3 à l'italienne et sur support informatique (format jpg ou pdf) pour projection éventuelle lors du jury.
- ✓ Un dossier qui présentera pour les 5 références illustrées, une synthèse des caractéristiques environnementales et des cibles retenues (une demie page par référence).
- ✓ Un dossier qui présentera une liste des références du mandataire précisant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, les membres de l'équipe, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée ainsi que le coût des travaux.

Les 2 dossiers (administratif et technique), seront distinctement différenciés dans l'enveloppe de la candidature et ils se trouveront chacun au sein d'une chemise de couleur différenciée (sous la forme des chemises verte et bleue).

Tout autre document, que ceux précisés ci-avant et remis par le candidat ne sera pas analysé par le jury.

3.2 Conditions de participation

La participation au concours est réservée à une profession particulière :

- ✓ Oui. Architecte (pour le mandataire de l'équipe).

IV. Procédure

4.1 Type de concours

Le présent concours est restreint et il est passé conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre. Le nombre de candidat envisagé à participer à cette procédure est de 3. Le concours est un concours dont le niveau de détail correspond à l'élément de mission « Esquisse » et dont le contenu des prestations demandées est précisé dans le règlement de concours.

4.2 Nom des participants

Sans objet au stade actuel de la procédure.

4.3 Critères d'évaluation des projets

Les critères suivants seront pris en compte pour l'évaluation des projets par le jury.

- ✓ Respect et qualité de la réponse apportée par l'équipe aux contenus des programmes de l'opération (programme fonctionnel, technique, environnemental et programme « HQE »).
- ✓ Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

- ✓ Qualité de la réponse architecturale et technique aux exigences du programme « HQE ».

4.4 Renseignements administratifs

4.4.1 Référence attribuée au dossier

Le pouvoir adjudicateur n'a pas attribué au dossier de numéro de référence spécifique (voir l'intitulé au 2.1.1 ci-avant).

4.4.2 Conditions d'obtentions des documents

A l'issue de la sélection des candidats par le jury, les documents seront adressés par le maître de l'ouvrage aux 3 équipes admises à concourir. Les documents seront adressés gratuitement par le maître de l'ouvrage en LRAR ou remis contre récépissé aux 3 candidats.

4.4.3 Date limite de remise du dossier de candidature

La date limite est fixée au **27 août 2010 avant 12 heures, heure locale**, au secrétariat de la mairie de Donville les Bains.

4.4.4 Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés.

La date prévisionnelle d'envoi des invitations à participer, aux 3 candidats sélectionnés, est fixée au **lundi 11 octobre 2010**. Les dossiers seront adressés gratuitement aux 3 équipes admises, en lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé.

La date prévisionnelle de rendu des projets, au stade « Esquisse » est fixée au plus tard **le 4 février 2011 avant 12 heures, heure locale**.

4.4.5 Langue dans laquelle le dossier de candidature doit être rédigé.

Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française exclusivement et pour l'ensemble des documents à remettre.

4.5 Récompense en jury

4.5.1 Prime attribuée

Une prime sera attribuée aux 3 candidats admis à concourir. Dans le cadre d'une réponse complète et conforme constatée par le jury, elle s'élève, au maximum, à la somme de 18000,00€TTC, pour chacun des 3 concurrents. Pour le lauréat, il s'agit d'une avance sur la rémunération, pour les 2 autres candidats non retenus, il s'agit d'une indemnité.

4.5.2 Détails des paiements à verser aux candidats

Le règlement de concours fixe les modalités de détermination de l'indemnité par candidat. Le jury se réserve la possibilité de moduler à la baisse, la prime de concours pour tenir compte de la qualité des réponses faites par les équipes par comparaison du dossier rendu avec les contenus du programme de l'opération, du règlement de concours et du dossier de consultation des concepteurs en général (DCC).

4.5.3 Contrat faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours pourra être attributaire du contrat de service de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours sous réserve de la qualité du projet.

Si le pouvoir adjudicateur considère que les projets proposés par les 3 équipes ne sont pas satisfaisants, il ne sera pas donné de suite au concours et aucun contrat ne sera conclu.

De plus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner de suite au concours.

4.5.4 Suite donnée à la décision du jury

La décision du jury n'est pas contraignante pour le pouvoir adjudicateur.

4.5.5 Membres du jury

La composition du jury n'est pas arrêtée à ce jour. Elle sera précisée dans le règlement du concours.

V. Sans objet

VI. Renseignements complémentaires

6.1 Fonds communs

Le présent concours ne s'inscrit pas dans un projet financé par des fonds communautaires.

6.2 Autres informations

6.2.1 *Remise des candidatures*

Les envois s'effectueront dans les conditions fixées par l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 56 du code des marchés publics et rappelés ci-dessous. Le maître de l'ouvrage souhaite que les candidatures, sur support papier, soient remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS.

Ou soient adressées par pli recommandé avec AR postal à l'adresse suivante :

Commune de Donville les Bains ; 97, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS.

En cas de réception tardive et hors délai, le pli est renvoyé à son auteur.

Si le candidat opte pour la remise de sa candidature par voie électronique, elle se fera sur la plate forme de dématérialisation suivante « ouestmarches.com ».

Indépendamment de la durée de leur transmission, les candidatures devront parvenir avant les date et heure limites précisées au 4.4.3 ci-avant. Les documents de candidature qui nécessitent une signature seront accompagnés d'un certificat de signature. Seuls les formats de fichiers informatiques pdf, excel, jpeg et doc seront acceptés. Tout fichier reçu contenant un virus ne sera pas réparé et sera considéré comme non reçu.

Les dossiers de candidature remis sous plis cacheté, porteront l'intitulé précisé au 2.1.1 ci-avant, avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les candidatures seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité.

Si une candidature était remise à la fois sur support électronique et sur support papier, elle serait déclarée irrecevable.

6.2.2 *Marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours*

Le marché qui pourra faire suite au concours est un marché de service soumis à l'AMP. Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire des autres membres.

Le lauréat pourra se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre dans les domaines des opérations de construction neuve de bâtiment, au sens de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié ainsi que du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

La mission confiée sera une mission de base avec EXE étendue aux missions complémentaires suivantes :

- ✓ V-DIAG.
- ✓ CSSI.
- ✓ Etudes spécifiques « HQE ».

La mission OPC ne sera pas confiée au maître d'œuvre.

Par ailleurs, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas confier, au maître d'œuvre, certaines ou la totalité des missions complémentaires.

6.2.3 Modalités de financement

Origine du financement :

- ✓ Fonds propres.
- ✓ Emprunts.
- ✓ Subventions.

Les prix sont révisables. Les paiements se feront sous forme d'acomptes et d'un solde selon les conditions fixées dans le marché de maîtrise d'œuvre. Le délai global de paiement est de 30 jours.

6.2.4 L'unité monétaire utilisée

- ✓ L'€uro.

6.2.5 Documents de la consultation

Il est rappelé que s'agissant d'un concours restreint, aucun dossier de consultation n'est à retirer auprès du pouvoir adjudicateur pour les besoins de la candidature. Le dossier de consultation des concepteurs (DCC - dossier de concours) sera adressé par courrier en LRAR ou remis contre récépissé aux 3 candidats admis à concourir.

6.2.6 Précision sur la durée du marché

Le marché conclu prend effet à la date de sa notification et prend fin 12 mois à l'issue de la date de réception des travaux. Les échéances principales à retenir sont (à titres purement informatif et prévisionnel), elles sont précisées au 2.1.2 ci-avant.

6.2.7 Précision sur le marché de travaux

L'intervention du maître d'œuvre s'inscrit dans le cadre d'une dévolution du marché de travaux qui n'est pas encore arrêtée à ce jour selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

6.2.8 Restriction

Toute personne ayant participé à l'élaboration du programme ne peut faire acte de candidature, quel'en soit la forme et la qualité.

6.2.9 Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de CAEN

3, rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 Caen Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

6.3 Procédures de recours

6.3.1 Instance chargée des procédures de recours

6.3.2 *Introduction de recours*

6.3.3 *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours*

6.4 *Date d'envoi du présent avis de concours à la publication (BOAMP et JOUE)*

✓ **Le 6 juillet 2010.**